



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GUITRES

8, Grand'Rue
33230 Guîtres
Téléphone : 05.57.69.10.34

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JUIN 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 28 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé ALLOY, Maire.

Présents : Mr ALLOY Hervé, Mr ANGULO Patrick, Mme BALLION TEURLAY Emilie, Mr DUBAN Jean-Philippe, Mme LAVALLEE Marianne, Mr GAURY Sébastien, Mme LAGARDE Sylvie, Mr JOLY Vincent, Mme AVRIL Martine, Mr SZKOLNIK Jean-Jacques, Mme BOURSEAUD Sandrine, Mme FAVREAU Gaëlle, Mr MOULINIER Ludovic, Mme MOTUT Catherine.

Absents : Mme MARCHIORO CARLES Soraya, Mr VERDON Joël, Mme DELMAS Aurélie, Mr BERTEAU Philippe et Mme RANCHOU Marie-Françoise

Excusés :

A donné procuration : Mme MARCHIORO CARLES Soraya à Mr ANGULO Patrick, Mr VERDON Joël à Mr ALLOY Hervé, Mme DELMAS Aurélie à Mme BALLION TEURLAY Emilie, Mr BERTEAU Philippe à Mme MOTUT Catherine et Mme RANCHOU Marie-Françoise à Mme MOTUT Catherine

Secrétaire de séance : Mme FAVREAU Gaëlle

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Communications du maire

Monsieur le Maire désigne Mme Gaëlle Favreau comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h 20 et fait procéder à l'appel et fait approuver le compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2021, qui est voté à l'unanimité.

N° 48062021- DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Sur proposition de Monsieur le Maire, représentant de **la commune de Guîtres** au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2021 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 10 juin 2021 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence en matière de « défense incendie » ainsi que la compétence « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint Emilion incluant la capitainerie ».

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°1 daté du 10 juin 2021.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°1.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 10 juin 2021.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide :

- D'adopter le rapport n° 1 de la CLECT ci-joint en date du 10 juin 2021,
- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2021	CLECT N°1	Montant AC 2021
Abzac	315 801,00	259 260,97		259 260,97
Arveyres	343 297,00	172 675,34	805 €	173 480,34
Bayas	23 969,00	16 724,80		16 724,80
Les Billaux	173 501,00	163 552,62		163 552,62
Bonzac	28 641,00	17 947,95		17 947,95
Cadarsac	1 864,00		-8 881,41	210 €
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76		38 914,76
Chamadelle	5 203,00		-8 283,07	
Coutras	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99
Daignac	4 918,00		-1 475,17	
Dardenac	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaures	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Espiet	27 863,00		-5 068,99	
Le Fieu	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Génissac	74 919,00	7 676,32		7 676,32
Gours	96 157,00	89 770,89		89 770,89
Guîtres	90 579,00	65 281,96		65 281,96
Izon	191 139,00		-226 480,46	2 415 €
Lagorce	221 793,00	199 169,24		199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74		54 961,74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29		29 197,29
Libourne	12 183 168,00	9 307 596,67		-6 613 €
Maransin	14 046,00		-1 102,51	
Moulon	69 905,00	19 681,33		19 681,33
Nérigean	40 961,00		-6 862,74	
Les Peintures	44 948,00	17 723,13		17 723,13
Pomerol	82 293,00	66 334,38		66 334,38
Porchères	11 063,00		-1 775,25	
Puynormand	13 133,00	8 710,58		8 710,58
Sablons	51 311,00	31 211,99		31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27		25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65		65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18		34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38		520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		-69 089,03	665 €
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284,65	
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00		16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14		283 741,14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00		11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46		27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22		670 951,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20		1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47		7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539,24	
Vayres	971 090,00	680 053,96		1 925 €
TOTAL ANNUEL	19 294 985,00	14 002 683,58	-329 842,52	-4 593,00
		13 672 841,06		

VOTE : CONTRE

ABSTENTION :

POUR

La délibération est votée à l'unanimité.

N° 49062021- DELIBERATION PORTANT SUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ACHAT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE : MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la commande Public et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la délibération n°2013.06.121 en date du 20 juin 2013 relative à la constitution du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 15 octobre 2013,

Vu la délibération n°2016.09.142 en date du 27 septembre 2016 relative à l'adhésion au groupement des communes de Les Billaux, Libourne, Puynormand et du CCAS de Coutras et au retrait du groupement des communes de Bonzac, camps sur l'Isle et Saint Martin du Bois,

Vu la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 30 septembre 2016,

Vu la signature de l'avenant n°2 à ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité relatif à l'adhésion des communes de de Arveyres, Camps sur l'Isle, Izon, les Eglisottes, Moulon, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Saint Seurin sur l'Isle, Vayres et du CIAS du Libournais au 1^{er} janvier 2020 et actant la dissolution du SIAEP Nord Libournais au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2020-09-225 de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 30 septembre 2020 actant le principe de délégation des compétences eau et assainissement au SIAEP Nord Libournais,

Considérant que le groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité a été créé le 15 octobre 2013, date de signature de la convention constitutive. La Cali coordonne ce groupement. Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais (SIEPA) est membre constitutif de ce groupement.

Considérant que par un avenant 2 à la convention constitutive du groupement de commandes, ses membres ont acté le retrait du membre Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais (SIEPA), suite à sa dissolution programmée à la date du 1^{er} janvier 2020.

Considérant que le SIEPA Nord Libournais n'a pas été dissout, et son souhait de maintenir son adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter la non dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais au 1^{er} janvier 2020 et son maintien au sein du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : CONTRE

ABSTENTION :

POUR

La délibération est votée à l'unanimité.

N° 50062021- DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La commune de Guîtres partage cette préoccupation et souhaite s'inscrire dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en participant au dispositif « petits déjeuners » sur l'année scolaire 2021/2022.

Chaque jour, seront préparés des petits déjeuners pour les enfants d'une classe primaire, d'une classe maternelle et de l'accueil périscolaire. Ainsi, 7 848 petits déjeuners devraient être préparés sur l'année.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports contribuera sur la base d'un forfait par élève de 1.30€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale pour la mise en œuvre de ce dispositif ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : CONTRE

ABSTENTION :

POUR

La délibération est votée à l'unanimité.

N° 51062021- DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR 2021 POUR LA REHABILITATION DU GYMNASSE DES GUEYTINES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales

- Le règlement d'intervention du Département de Gironde concernant les aides à l'investissement local et plus particulièrement des équipements sportifs

CONSIDÉRANT :

- Que le Département de Gironde prévoit la possibilité d'aider au financement des travaux de réhabilitation des équipements sportifs à hauteur de 45% ;
- Que le gymnase des Gueytines dont la construction date du début des années 1980 et qu'il présente de nombreux points de rénovation obligatoire pour le confort et surtout la sécurité de ses usagers ;
- L'étude de faisabilité menée par l'Agence d'architecture Bourdon Patricia ;
- Que parmi les principaux usagers se comptent les élèves du Collège Jean-Aviotte ;
- Que la Commune de Guîtres a la volonté de réaménager la plaine sportive des Gueytines ;

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

La construction du gymnase des Gueytines date du début des années 1980 et quarante années plus tard, cet équipement, utilisé quotidiennement (en dehors des périodes de crise sanitaire) commence à ressentir très sérieusement le poids des ans.

Ce constat est également évident suite à la visite récente de la commission de sécurité qui a décelé des points de rénovation obligatoire pour assurer les conditions optimales d'utilisation.

En 2019, la précédente municipalité a commandé une étude de faisabilité pour la réhabilitation du chauffage, ventilation et gros entretien de la salle multisports des Gueytines, isolation par l'extérieur y compris le dojo et les vestiaires et sanitaires en prévoyant également une extension et un réaménagement de ces derniers.

L'étude existe et est très exhaustive sur les travaux à réaliser. La municipalité actuelle a décidé de mettre cette étude en œuvre et de procéder à la rénovation thermique et électrique de ce gymnase, du dojo et au réaménagement des vestiaires et sanitaires.

Le programme consiste à

- réagencer les vestiaires avec la création d'une extension pour la nouvelle chaufferie et une salle « association ».
- isoler les bâtiments par l'extérieur
- réhabiliter le chauffage, la ventilation et remettre aux normes l'installation électrique

Il est décidé de monter ce projet en trois phases :

- La partie gymnase (montant HT de 322 900 euros)
- La partie dojo (montant HT de 132 570 euros)
- La partie vestiaire et extension (montant HT de 401 290 euros)

Des financements sont possibles en provenance du Département avec lequel une convention sera passée dans le cadre de l'utilisation de l'équipement par les collégiens (60% des montants subventionnables), de l'État (dans le cadre de la DETR) et de l'Agence Nationale du Sport.

L'ensemble des subventions ne peut dépasser 80% du montant global de l'investissement.

Une première subvention pour la première phase a déjà été demandée le 23 février dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) qui permet l'obtention d'un financement compris entre 25 et 35% du montant du projet avec un plafond de 175 000 euros.

Le Plan de financement est le suivant :

	POURCENTAGE	SOMME
Coût de l'équipement	100%	322 900
DETR	35%	113 015
Département	45%	145 305
Autofinancement de la commune	20%	64 580

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire cette demande de subvention pour la première tranche au Conseil Départemental, de prendre tous les contacts et engagements, de signer tous les documents concernant cette demande.

VOTE : CONTRE

ABSTENTION :

POUR

La délibération est votée à l'unanimité.

N° 52062021- DELIBERATION PORTANT SUR LE TAUX 2021 DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 602 031 €.

Vu la délibération n°30042021 du 8 avril 2021 portant sur les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 qui fixait le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) comme suit :

Taxes	Taux d'imposition 2020	Taux d'imposition 2021
Foncière (bâti)	22.76	22.76

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par les lois de finances pour 2020 (article 5) et 2021 qui prévoit la suppression totale de la Taxe d'Habitation pour les Résidences Principales (THRP) et la redescende de la part départementale de la TFPB pour les communes.

Il est proposé d'intégrer le taux départemental 2020 (soit 17,46 % pour le Département de la Gironde) au taux communal 2020 pour fixer le taux de TFPB de référence pour 2021.

Le taux rebasé de TFPB 2021 :

Taxes Foncière (bâti)	Taux d'imposition 2020	Taux d'imposition 2021
Part commune	22.76	40.22
Part Département	17.46	
Total	40.22	40.22

Ce transfert est neutre pour le contribuable.

Le maintien du taux TFB communal 2021 à son niveau 2020 stricto sensu entrainerait une diminution de ce taux TFB de 17,46%.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De voter le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 40.22% pour maintenir le niveau global de cette taxe**

VOTE : CONTRE

ABSTENTION :

POUR

La délibération est votée à l'unanimité.

N° 53062021- DELIBERATION PORTANT association les gavaches

La délibération est votée à l'unanimité.

N° 54062021- DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR DIVERS FAMILLES D'ACHATS INITIÉ PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION DE LA GIRONDE - SDEEG 33

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ayant pour objet le lancement d'un marché groupé de fourniture de véhicules légers et utilitaires électriques, au Gaz Naturel de Ville (GNV) et à l'hydrogène ;

Considérant que les Syndicats départementaux d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine (FDEE19, SDEC, SDEER, SDE24, SDEEG, SYDEC et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commandes pour la fourniture de véhicules légers et utilitaires électriques, au Gaz Naturel et Ville et à l'hydrogène ;

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, seront conclus des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC (Syndicat des Énergies de la Creuse) sera le coordonnateur du marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est le coordonnateur local et l'interlocuteur de la commune de Guîtres,

Considérant que ce groupement et ce marché présentent un intérêt pour la commune de Guîtres au regard de ses besoins propres,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Guîtres au groupement de commandes pour l'achat de travaux/fournitures/services et la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires pour une durée illimitée, et d'en approuver la convention constitutive,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement, jointe en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché groupé de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires proposé par le groupement,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour décider de la participation de La Cali à des marchés publics ou accords-cadres lancés dans le cadre de ce groupement, s'ils répondent à ses besoins propres,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 de la convention constitutive, et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant. A savoir que le marché groupé pour la fourniture de véhicules Électrique et GNV sera exonéré de tout frais,
- De s'engager à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Guîtres sera partie prenante dans le cadre de ce groupement, à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au budget.

VOTE : CONTRE

ABSTENTION :

POUR

La délibération est votée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h22.